

## Indemnisation du locataire pour ravalement des parties communes intérieures

Par **clo**, le **26/04/2021** à **08:15**

Bonjour, mon locataire entré dans un studio en 2017 nous demande d'être indemnisé pour les travaux de ravalement des parties communes intérieures (peinture-revêtement mural-réfection pallier) pour privation de jouissance et trouble de jouissance ; ces travaux ne lui ont jamais empêché d'accéder dans son studio, comme les 99 autres habitants de l'immeuble (100 logements-10 étages+ rez de chaussée).

Il ne s'agit pas de travaux dans les parties privatives .

Merci de nous répondre. Cordialement

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/04/2021** à **11:36**

Bonjour

Je précise que nous ne sommes qu'un forum étudiant !

Pardonnez-moi l'expression mais il semble que vous soyez tombé sur "un chieur".

[quote]  
pour privation de jouissance et trouble de jouissance

[/quote]

Est-ce qu'il est plus précis dans ses revendications ?

Parce que comme vous le dites, si cela n'a pas affecté l'accès à son logement, je ne vois pas trop où est le trouble jouissance.

Peut-être est-ce à cause du bruit et de l'odeur ?

Plus sérieusement, on peut penser que c'est même le contraire ! Grace à ces travaux vous

avez potentiellement amélioré la jouissance du bien loué.

Via votre assurance, vous bénéficiez sans doute de la protection juridique. Essayez de les contacter pour voir ce qu'ils en pensent.